

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 14/03/2024

VOI.24.00.A00569

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JEAN DE VIENNE et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Considérant que des travaux de vidange des cuves de la station service AVIA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2024 au 14/03/2024 RUE JEAN DE VIENNE et RUE DE VESOUL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN DE VIENNE dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et le N°3 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules en charge des opérations de pompage.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise neutralisée.

**Article 2 :** À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL ont l'interdiction de se diriger RUE JEAN DE VIENNE.

**Article 3 :** À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, la circulation des piétons est interdite, RUE DE VESOUL depuis le N°80 (station service) jusqu'au N°78 et RUE JEAN DE VIENNE dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et le N°3.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 MARS 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

